

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

046/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Interdiction de circuler – chemin d'accès Cœur de France Cœur d'Afrique - 29ter rue de Pruniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande des Services Techniques de la MAIRIE, 18 Faubourg Saint Roch à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation dans le chemin d'accès, 29ter rue de Pruniers, du mercredi 17 janvier 2024 au lundi 30 septembre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Du mercredi 17 janvier 2024 au lundi 30 septembre 2024, la rue sera barrée à la circulation pour tous véhicules. Seuls les véhicules de moins de 3.5 T des riverains pourront circuler ;

Article 2 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place avant le début des travaux ;

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

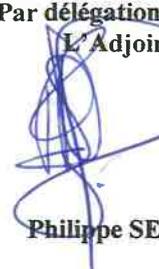
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 16 janvier 2024

<p>Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le 1 6 JAN. 2024</p>
--

Date de mise en ligne sur le site internet : **1 6 JAN 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Philippe SEGUY (Maire)